

Délibération CA	N° 11 du 17 juin 2021		Nature : Réglementaire X Non réglementaire Réglementaire financière (budget et DBM transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication Dès publication et transmission au recteur X	
Responsable rédaction	Julien Saint Laurent Directeur général des services		Vu	
Approbateur	Président du CA		<i>Délibération adoptée</i> <i>Délibération non adoptée</i> Signature : Pour la Présidente Le Directeur Bertrand RAQUET	
Analyse du vote	Quorum	18	Pour	30
			Abstention(s)	0
	Votants	30	Contre	0
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le :	Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)			
Transmis au recteur le :				

Modalités d'allocation des bourses de la Fondation.

Texte :

2. Dispositif de bourses de la Fondation de l'INSA Toulouse

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide : :

Article 1^{er} : Chaque année universitaire, la Fondation accorde sur ses fonds des bourses d'excellence et de réussite aux étudiants élèves ingénieur.e.s inscrits à l'INSA Toulouse ; ces bourses, selon leur nature, prennent en compte des critères d'excellence académique ou la situation sociale des candidats.

Article 2 : Le calendrier et les modalités d'attribution des bourses sont portés à la connaissance des intéressés.

Article 3 : La Commission sociale de l'INSA élargie à la Commission d'allocation des bourses de la Fondation (dont la composition est définie par arrêté du directeur) est chargée de l'examen des dossiers de candidatures et émet un avis transmis à la direction de l'INSA.

Article 4 : Les décisions d'attribution et de refus sont prises par le Directeur de l'INSA sur la base de l'avis formulé conformément à l'article 3. Les décisions sont signées par le Directeur de l'INSA et adressées à l'Agence Comptable de l'établissement. Chaque décision est notifiée dans les 8 jours qui suivent la tenue de la commission. Les décisions de refus sont motivées et comportent les voies et délais de recours.